RCS : DAX
Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00243
Numéro SIREN : 489 960 666
Nom ou dénomination : ABC COM

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2017 sous le numéro de dépôt 3683

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : contact@greffe-tc-dax.fr

ABC COM
Palpic
40400 Carcares Sainte-Croix

V/REF :
N/REF : 2006 B 243 / 2017-A-3683

Le greffier du tribunal de commerce de Dax certifie qu'il a reçu le 05/12/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 07/11/2017
- Changement de forme juridique - Transformation en SAS

Concernant la société

ABC COM
Société à responsabilité limitée
Palpic
40400 Carcares Sainte-Croix

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3683 le 05/12/2017

R.C.S. DAX 489 960 666 (2006 B 243)

Fait à DAX le 05/12/2017,
LE GREFFIER

ALiOS
Société de Commissariat aux Comptes
✆ standard 05.58.56.56.00
Télécopie 05.58.74.16.39

Rapport du commissaire à la

transformation et

du commissaire aux comptes

sur la transformation de

la société ABC.COM

en société par actions simplifiée

Aux Associés

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 01/10/2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Votre chiffre d'affaires progresse
 - + 35 % constaté lors dernier exercice clos au 31/03/2017
 - +25 % constaté sur la situation intermédiaire établi au 30/09/2017
- Vos charges étant maîtrisés, votre société renoue avec la profitabilité
 - +15 930 € au 31/03/2017
 - +27 221 € au 30/09/2017
- Votre capacité d'autofinancement ressort au 30/09/2017 à 30 804 €. Les engagements d'emprunt à moins d'un an sont de 16 851 €. Votre société dispose d'un autofinancement disponible nécessaire au développement de votre activité :
 - Financement du Besoin en fonds de roulement
 - Et des investissements futurs
- La structure de financement reste saine, quoique fragile :
 - Le fonds de roulement est de 102 K€, permet de financer le besoin en fonds de roulement de 90 458 €.
 - Au final, la trésorerie est positive de 11 715 €

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :
L'actif présente une créance d'une valeur brute de 35 843 € partiellement dépréciée par une provision pour risque de 17 913 €. Cette créance nette de 17 930 € constitue un actif fictif, le débiteur n'existant plus à ce jour.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant l'observation précédente, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous constatons l'absence d'avantage particulier

Dax, le 7/11/2017

Alios

Laurent Vergez

Commissaire à la transformation